



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2024

2. Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 822-10 et R. 822-16,

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de participants au vote : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2024,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est